



*S.S.I.A.D*

# *LIVRET D'ACCUEIL*

Date de mise à jour : 22/01/2019

# **SERVICE DE SOINS A DOMICILE**



3 Voie romaine  
(*EHPAD VALLEE DE LA MEUSE*)

**55140 VAUCOULEURS**

E.Mail : [ssiad@mr-vaucouleurs-void.fr](mailto:ssiad@mr-vaucouleurs-void.fr)

## Préambule

*Ce livret a pour objet la présentation du SSIAD de l'EHPAD Vallée de la Meuse. Il vous informe sur les missions du service de soins infirmiers à domicile, les modalités de votre prise en charge, le fonctionnement du service et ce que vous pouvez en attendre.*

### A ce livret sont annexés :

- *la CHARTE des DROITS et LIBERTES de la personne*
- *le REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT*
- *Un DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (élaboré avec votre concours).*

**Mme Françoise POTIER, Infirmière Coordinatrice  
responsable du SSIAD, Service de Soins Infirmiers A Domicile,  
vous souhaite la bienvenue.**

**Les bureaux du SSIAD sont situés 3 voie romaine à Vaucouleurs.  
Le service est géré par l'EHPAD « Vallée de la Meuse » dont la  
direction est assurée par Mme Françoise CORDONNIER.**

***Réponse téléphonique assurée 7 jours/7***

- ***Au SSIAD (03 29 91 31 96) par l'infirmière coordinatrice, la secrétaire ou le répondeur avec rappel ultérieur***

# Présentation

## 1) Champ d'intervention

Créé en 2008, le *Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)* intervient sur un secteur géographique regroupant les communes du canton de Vaucouleurs et une partie du canton de Void (Bovée sur Barboure, Broussey en Blois, Marson sur Barboure, Méliny le Grand, Méliny le Petit, Ménil la Horgne, Naives en Blois, Ourches sur Meuse, Reffroy, Sauvoy, Villeroy sur Méholle).

A l'ouverture, la capacité d'accueil était de 25 places pour personnes âgées et personnes handicapées.

Actuellement, cette capacité s'est élevée à 36 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées.

Le service est géré par l'EHPAD Vallée de la Meuse, sur le site de Vaucouleurs.

Les décisions sont prises lors des conseils d'administration par l'assemblée délibérante qui se réunit plusieurs fois par an, notamment pour voter les budgets (dépenses et recettes).

## 2) Le SSIAD et ses missions

### - *Sa vocation :*

- Eviter l'hospitalisation lors de la phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- Faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.
- Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les établissements d'hébergement.

### - *interventions dans le cadre du décret du 25 juin 2004 :*

Les dispositions de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles indiquent que « *les services de soins infirmiers à domicile assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou des soins de base et relationnels* », ceci auprès d'un public de personnes âgées ou d'adultes handicapés dépendants et/ou atteints de pathologies chroniques.

### *Les soins :*

- Des soins d'hygiène corporelle et de confort assurés par des aides-soignant(e)s, avec la participation de la famille et des autres intervenants.
- Le service de soins ne se substitue pas à la famille qui conserve une place primordiale dans le maintien à domicile et apporte une aide concrète à l'aide-soignante.
- Des soins infirmiers, assurés par des infirmier(e)s libéraux

## AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES EN LIEN AVEC L'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE

- intervention d'une psychologue
- intervention d'un ergothérapeute
- accueil de jour.
- hébergement temporaire
- animation : spectacles, sorties (moyennant une participation financière et dans certaines conditions).

## Admission en SSIAD

Le Médecin établit une prescription médicale précisant la nature des soins à réaliser. Les demandes de prise en charge par le SSIAD font l'objet d'une évaluation par l'Infirmière Coordinnatrice qui se rend au domicile de la personne afin d'étudier ses besoins et proposer un plan de soins.

La demande est retenue, ou non, par l'Infirmière Coordinnatrice, en fonction du degré de perte d'autonomie de la personne, de la nature des soins requis et de la compatibilité de ces derniers aux moyens et capacités du service

## Organisation

Le service est géré et encadré par l'Infirmière Coordinnatrice qui est Responsable du service.

L'équipe se compose de :

- L'infirmière coordonnatrice
- D'aides-soignant(e)s ou Aides Médico-Psychologiques
- D'une secrétaire

L'aide-soignant(e) effectue des soins au domicile et se déplace au moyen d'un véhicule de service.

Les plages d'intervention du SSIAD se situent :

- pour les aides soignant(e)s :
  - **en matinée de 7 h 15 à 12 h15**
  - **en soirée, horaires variables entre 15h30 et 19 h**

**Ces horaires sont modulables en fonction de l'accompagnement des patients.  
Un service plus restreint est assuré les samedi et dimanche**

Le SSIAD assure, dans les limites de l'accompagnement, la continuité des soins prescrits et programmés au regard de l'état de santé de la personne.

FIN DE PRISE EN CHARGE

La fin de prise en charge est organisée avec la personne soignée, son entourage et le Médecin. Elle intervient dans les cas précisés dans le règlement de fonctionnement et document individuel de prise en charge.

## **Prise en charge financière**

Le SSIAD est directement financé par les Caisses d'Assurance Maladie sous la forme d'un budget annuel.

Ainsi la personne accompagnée par le service bénéficie de soins d'hygiène et de soins infirmiers si nécessaire. Le choix du professionnel libéral infirmier est fait par la personne elle-même ; les frais de soins infirmiers sont financés par le SSIAD.

## **Assurances**

Le SSIAD est assuré pour ce qui concerne son parc automobile et les risques « Responsabilité Civile » (cf. règlement de fonctionnement)

## **Le travail en réseau**

Le maintien à domicile étant conditionné à la participation de nombreux partenaires, le SSIAD de la Résidence des Couleurs travaille en étroite collaboration avec ceux-ci.

En effet, il développe des actions avec les associations : ALMA 55, Alzheimer 55, l'ILCG et l'ADMR de Vaucouleurs et de Void, l'ESA d'Ancerville, Interm'aides 55, les tutelles, les Centres Hospitaliers Généraux de TOUL, COMMERCY et NEUFCHATEAU.

Ce travail permet de mieux gérer les difficultés, de se coordonner et ainsi d'optimiser la prise en charge de la personne

L'Infirmière Coordinatrice travaille à établir et développer les partenariats tant avec les professionnels libéraux qu'avec les institutions.

## Annexes

### a) le traitement automatisé des données

- les données concernant les patients font l'objet d'une informatisation. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chacun a un droit d'accès et de rectification aux éléments qui le concernent. Ce recours peut être effectué sur demande auprès de la Responsable

### b) les transmissions des données médicales et de soins

- un dossier de soin est laissé au domicile de la personne soignée afin d'être utilisé par son médecin traitant et tout autre intervenant (infirmier, kinésithérapeute, aide à domicile...)  
- un second dossier est conservé dans les locaux du SSIAD, et géré par les Soignants du service.

### c) participation des usagers

- la personne soignée est consultée au moyen d'un questionnaire de satisfaction (voir règlement de fonctionnement)

### *Les numéros de téléphone utiles*

☞ **LES URGENCES : composer le 15**

☞ **Mairie de Vaucouleurs : 03.29.89.43.02**

☞ **Mairie de Void : 03.29.81.29**

☞ **Centre Hospitalier Général de Commercy : 03.29.91.63.00**

☞ **Centre Hospitalier de Toul : 03.83.62.20.20**

☞ **Centre Hospitalier de Neufchâteau : 03.29.94.80.00**

☞ **Maisons de retraite (EHPAD)**

- **Vaucouleurs : 03.29.89.20.33**

- **Void : 03.29.89.81.35**

**EHPAD VALLE DE LA MEUSE**

**SSIAD**

3, voie Romaine

55 140 VAUCOULEURS

Mail : ssiad-vaucouleurs@orange.fr

# **PROJET DE SOINS**

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Le projet de soins définit les orientations et les actions en matière de soins et d'évaluation des pratiques du service de soins infirmiers à domicile de l'EHPAD Vallée de la Meuse. Il est en cohérence avec le projet de soins de l'EHPAD de la Résidence et certaines pratiques seront partagées en utilisant des protocoles de soins communs.

Ce projet se doit d'être intégrateur et fédéraliste en rassemblant les énergies. Il s'appuie sur des valeurs communes partagées et reconnues par les professionnels de l'EHPAD car l'institution se prête à de continus changements, une gestion dynamique et évolutive s'est mise en place dans les services, rien n'est immuable excepté les valeurs fondamentales que sont le respect de la personne soignée et soignante.

Ce projet s'est construit avec une volonté de favoriser une démarche participative. Le personnel déjà volontaire pour intégrer le service de soins à domicile a été intégré à la réalisation de ce projet. Il n'est pas figé puisque les différents professionnels qui feront partie du SSIAD seront consultés et de nouveaux objectifs s'ajouteront au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir et selon les besoins.

**Ce projet s'appuie sur :**

## **1 – UN CONCEPT DE SOINS**

Le projet de soins s'appuie sur un concept propre au personnel soignant de l'EHPAD Vallée de la Meuse « Prendre en charge le patient dans une démarche humaniste et de relation d'aide au sein d'un réseau interne et externe. Le rôle des différents personnels consiste en complémentarité à optimiser la prise en charge globale et individualisée de la personne soignée et de son entourage. Cette politique de prise en charge se définit par l'accueil, l'accompagnement, l'animation, la prise en charge de la douleur, le maintien de l'autonomie, le suivi, l'accompagnement en fin de vie, le tout dans une démarche commune d'amélioration de la qualité ».

## **2 – DES VALEURS**

- Reconnaissance et respect de la personne soignée comme un être unique dans ses dimensions physiques, psychologiques, sociales
- Considération et acceptation de la personne soignée, sa famille et son entourage comme des partenaires.

## **3 – DES OBJECTIFS**

Tous les axes de travail s'inscrivent dans la démarche qualité retenue dans le projet d'établissement de l'EHPAD Vallée de la Meuse.

### **A – Axe 1 : *Accueil accompagnement***

La personne soignée doit se sentir attendue et connue.

Un document individuel de prise en charge sera signé par la personne âgée et le responsable du service. Ce document définit les objectifs de prise en charge, les prestations de soins infirmiers délivrées sur prescription médicale. L'objectif principal vise en la préservation et si possible la



restauration de l'autonomie. Il définit également les conditions d'admission et les modalités d'intervention.

Un livret d'accueil est remis à la personne. Il définit les missions du SSIAD, les soins dispensés, l'organisation, ainsi que les différentes prestations proposées : entretien et suivi avec la psychologue de l'EHPAD, intervention de l'ergothérapeute. En parallèle, l'équipe du SSIAD est habilitée à vous informer sur des services d'aide dans le cadre du maintien à domicile (portage de repas avec l'ILCG, le service d'aide à la personne, le Conseil Départemental pour le plan APA, l'assistante sociale de secteur)

Une personne de confiance peut être désignée par la personne. Cette personne peut aider dans les démarches à accomplir et assister aux entretiens d'évaluation.

La Charte des droits et libertés de la personne dépendante est remise à chaque patient..

Le règlement de fonctionnement est remis par l'infirmière coordonnatrice et signé par la personne âgée. Il fixe les conditions d'admission, les modalités de prise en charge, le matériel à fournir et les conditions d'intervention quotidienne du service.

La participation du patient à la vie et au fonctionnement du SSIAD est favorisée par le biais de l'enquête de satisfaction annuelle.

Le rôle des familles est primordial dans la prise en charge. Des contacts avec la famille et plus généralement l'entourage de la personne fragilisée (famille, voisins, amis...) sont initiés dès l'évaluation de la demande.

Si la prise en charge est trop difficile pour le SSIAD et selon la volonté du patient, un accueil en EHPAD de Vaucouleurs pourra être envisagé (temporaire ou permanent).

## **B – Axe 2 : *Dossier de soins***

Un dossier de soins est constitué. Il permet d'y noter les renseignements sur les patients, de recueillir les transmissions et les consignes des différents intervenants.

## **C – Axe 3 : *Qualité des soins***

Le projet de soins intègre la réflexion quotidienne sur des protocoles importants, tels que la continence, la maltraitance, la prévention des chutes, l'alimentation, la prise en charge de la douleur. Ces protocoles ont été travaillés au niveau de l'EHPAD et seront repris pour le service de soins à domicile. Il en sera de même pour le protocole sur la canicule et l'épidémie grippale qui font partie du Plan Bleu de la structure.

Le service sera très vigilant sur la survenue des actes de maltraitance et de violence.

En ce qui concerne la Fin de Vie, une équipe mobile pourra être sollicitée pour intervenir.

L'animation fait partie intégrante du projet de soins et doit être considérée comme un soin au même titre que la toilette ou les soins de nursing. Les personnes âgées du SSIAD pourront participer sous certaines conditions aux activités de l'EHPAD comme le prévoit le règlement de fonctionnement.

## **D – Axe 4 : Le Personnel**

Les aides soignantes à domicile exercent leur activité sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice.

L'infirmière libérale intervient à domicile selon le protocole d'intervention précisé dans la prescription médicale. Le médecin traitant garde la direction et la responsabilité du traitement prescrit.

L'infirmière coordonnatrice organise les interventions et encadre les aides soignantes du SSIAD. Elle assure le suivi des interventions. Elle organise des réunions régulières avec les aides soignantes pour faire le point sur les interventions. Elle prévoit le plan annuel de formation du personnel selon les besoins du service et la demande des agents.

# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- 1** **Choix de vie** : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2** **Domicile et environnement** : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3** **Une vie sociale malgré les handicaps** : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** **Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5** **Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6** **Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** **Liberté de conscience et pratique religieuse** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** **Préserver l'autonomie et prévenir** : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9** **Droits aux soins** : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

- 10** **Qualification des intervenants** : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- 11** **Respect de la fin de vie** : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** **La recherche : une priorité et un devoir** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13** **Exercice des droits et protection juridique de la personne** : Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14** **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion** : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.